

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Paris, le

26 NOV. 2010

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du temple
75004 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Par ailleurs, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a
suivi a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme
nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
ou par délégitation,
le chef du bureau national
des droits à conduire


Eric BIERGEON